

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 14 (1934)
Heft: 10

Artikel: Mise en garde
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889200>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

française, en restreignant l'entrée en France des produits agricoles étrangers.

Ce protectionnisme a entraîné une très forte diminution des importations en France des produits agricoles en provenance des pays du « Bloc-or » comme cela résulte du tableau suivant :

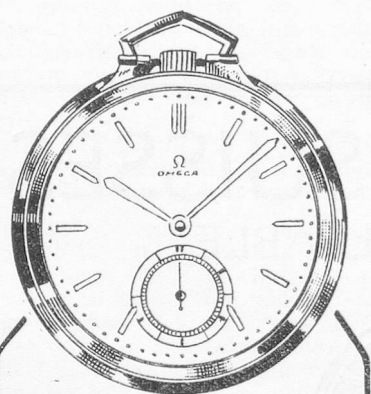
**7. Importations en France
des produits agricoles originaires
des autres pays du « Bloc-or »**

(en millions de francs français)

	1929	1933	% de diminu- tion de 1929 à 1933
Suisse :			
Produits agricoles	138	105	24 %
Autres produits	937	527	45 %
Italie :			
Produits agricoles	909	369	60 %
Autres produits	607	253	58 %
Belgique-Luxembourg :			
Produits agricoles	1.281	454	65 %
Autres produits	2.639	1.512	43 %
Pays-Bas :			
Produits agricoles	540	332	40 %
Autres produits	1.107	501	55 %
4 Pays réunis :			
Produits agricoles	2.868	1.260	56 %
Autres produits	5.290	2.793	43 %

Ce tableau montre clairement que les importations en France des produits agricoles en provenance du « Bloc-or » ont diminué de 56 0/0 de 1929 à 1933, alors que la diminution n'a été que de 43 % pour les autres produits, c'est-à-dire les matières premières minérales, les produits manufacturés, etc. Cette diminution a été particulièrement accentuée pour les produits agricoles belges et italiens, alors qu'en ce qui concerne la Suisse, les produits manufacturés ont subi une plus forte régression que les produits agricoles, peu importants pour la France comparativement aux premiers.

Ceci tend à prouver qu'aucun pays n'offre à la France plus de possibilités pour l'application d'une politique d'élargissement des échanges commerciaux que la Suisse. Aussi, nous paraît-il impossible de prendre en considération certains échos relatifs à une dénonciation éventuelle de la Convention Franco-Suisse, en date du 31 décembre de cette année; cet accord, qui n'a que neuf mois d'existence, prendrait fin déjà au 31 mars prochain. Ce serait non seulement la condamnation de la politique de bonne entente économique franco-suisse, mais également un coup redoutable porté à l'avenir du « Bloc-or » qui ne manquerait pas de s'effondrer, si l'arc-boutant, constitué par cette entente si nécessaire, venait à céder.

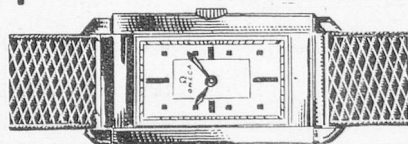


L'OR, CADEAU IDÉAL

OMEGA

l'heure exacte pour la vie

MONTRES EN OR
DEPUIS 950 Frs



Tél. : Colbert 88-10, 88-11

Téleg. : Gérico

TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Joseph GEHRIG & C^o

Société à responsabilité limitée au capital de Fr. 450.000

30, rue de la
RÉPUBLIQUE

MARSEILLE

Transit-Service de Groupage sur la Suisse

Correspondants à BALE, ZURICH, GENEVE,
PARIS, LYON, STRASBOURG

GÉRANTS : **Tr. Funfschilling**
F. Lachaud

MISE EN GARDE

M. Paul DITISHEIM, 82, rue du Ranelagh, à PARIS (XVI^e), met en garde les intéressés contre la publicité fallacieuse faite sous le couvert de son nom dans la presse d'information à grand tirage.

Il rappelle qu'il n'entretient aucun rapport avec la Société Anonyme Fabrique Solvil des montres Paul Ditisheim.

Les marques d'horlogerie « Paul Ditisheim » exploitées indépendamment de lui par ladite Société Anonyme ne doivent en aucun cas être confondues avec son nom personnel.

M. Paul DITISHEIM se doit de prévenir toutes confusions ou emplois abusifs de ce nom. Les annonces ci-dessus et les offres de « montres avec 90 % de rabais sur leur valeur commerciale », « avec garantie pour la vie » et tous agissements analogues lui sont, il va de soi, totalement étrangers.